

SYMEVAD – Comité Syndical du 9 décembre 2024**2024-48**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYMEVAD

Séance du 9 décembre 2024

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le 3 décembre deux mille vingt-quatre.

Titulaires présents :

M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. GUENEZ Frédéric, M. KUMOREK Laurent, M. VANDEVILLE Bruno, M. MEHAIGNERY Charly, M. MUSIAL Christian, M. MONCHY Jean-Marie, M. DERROUCHE Rachid, M. MASSON Alain, M VALLIN Jérôme, M. CAMPBELL Marc,

Suppléant ayant pris part au vote :

M. BAEY Olivier, M. CARUSO Vincent,

Procuration :

Mme Cordonnier Bernadette donne procuration à M DUMONT Christophe

M DELATTRE Régis donne procuration à M MUSIAL Christian

Étaient excusés :

M. BOURY Thierry, M. PREIN Thierry, Mme. CHARLES Célia, M. SILVAIN Éric, Mme. VAILLANT Lucie, Mme. CORDONNIER Bernadette, M DEREIGNAUCOURT Eric, M. DELATTRE Régis, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, M. BIZET Gérard, M. HERMANT Jean-Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre, M. THOREZ Michel, Mme. PLANTIN Liliane, M. DAPVRIL Romain, Mme LAISNE Geneviève, M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. WIDIEZ Dimitri, M. GEORGES Pascal, M. CHARLES Christophe, M DELATTRE Joël, Mme. LOUWYE Valérie, M. PEDERENCINO Michel, Mme. RUSINEK Lydie, Mme. TAOURIT Inès, M. FAUQUEMBERGUE Bernard, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, Mme WERQUIN Mildred, M DEDOURGES Daniel, M HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M.YUX Alain, M. RICHARD Francis,

SYMEVAD – Comité Syndical du 9 décembre 2024

2024-48

**DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL**

Objet : Protection sociale complémentaire/volet prévoyance

Maintien de l'adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas de Calais et augmentation de la participation employeur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 alinéa,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la délibération n°2018-50 en date du 15 octobre 2018,

Considérant que dans une démarche globale de mutualisation, le CdG62 a proposé aux collectivités et établissements publics deux conventions de participation : l'une en santé, l'autre en prévoyance

Considérant que cette mutualisation permet l'accès à des conditions tarifaires performantes sur des prestations négociées.

Considérant que Les garanties couvertes par ce dispositif concernent les risques liés à l'incapacité de travail (maintien de salaire), l'invalidité et le décès. Cela concerne la perte de revenu ou le versement de capitaux décès : risque « prévoyance ».

SYMEVAD – Comité Syndical du 9 décembre 2024**2024-48**

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais en date du 23 novembre 2021, retenant l'offre présentée par SOFAXIS – INTERIALE au titre de la convention de participation Prévoyance,

Vu l'avis du Comité technique Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 06 avril 2017.

Considérant que par délibération n°2022-7 en date du 28 septembre 2022, SYMEVAD a conventionné avec le Centre de Gestion du Pas de Calais et adhéré au contrat groupe permettant aux agents de bénéficier d'une protection sociale complémentaire prévoyance.

Considérant que La convention de participation a été conclue pour une durée de 6 ans entre la collectivité et l'opérateur.

Considérant que la convention du Centre de Gestion est touchée par la mise en conformité issue du décret 2022-581 du 20 avril 2022 faisant suite à l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 qui prévoit un certain nombre d'ajustements (assiette de cotisation, formulaire d'adhésion, garanties minimales),

Considérant que les employeurs publics doivent désormais contribuer obligatoirement au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents à raison de 7 € par mois minimum,

Considérant que Le SYMEVAD participait financièrement aux cotisations des agents selon la règle suivante :

- 7€ brut/mois pour les agents de catégorie A
- 8€ brut/mois pour les agents de catégorie B
- 9€ brut/mois pour les agents de catégorie C

Considérant que début novembre, le CdG62 nous informait qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 et en raison de l'augmentation croissante des arrêts maladie, les tarifs allaient augmenter de 15 % et que certaines formules allaient disparaître.

Considérant que cette évolution entraîne une augmentation des taux faisant, la plupart du temps, doubler les montants de cotisation des agents.

SYMEVAD – Comité Syndical du 9 décembre 2024**2024-48**

Considérant que face à l'évolution du coût de la vie et afin de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité, le SYMEVAD souhaite augmenter le montant de la participation employeur pour les contrats de prévoyance complémentaire des agents.

Vu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide,

Article 1 : De maintenir l'adhésion à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, depuis le 1er janvier 2022 pour une durée de 6 ans.

Article 2 : D'augmenter la participation au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance,

Article 3 : De fixer le montant unitaire de participation du SYMEVAD par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025 à 15 €, toutes catégories confondues, dans la limite des frais réels effectivement supportés par les agents.

Article 4 : D'autoriser le Président du SYMEVAD à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	15
Dont titulaires	13
Dont suppléants prenant part au vote	2
Procurations	2
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9
Votes favorables	17
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Le Président



Christian MUSIAL